

Délibération n° 2018-06-10

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 17 décembre 2018

Objet

 Adaptation du
 tableau des effectifs

Rapporteur

IGONIN Bernard

Date de convocation

10 décembre 2018

**Date d'affichage du
 compte rendu**

21 décembre 2018

**Nombre de
 conseillers**

En exercice : 126

Présents : 90

Votants : 94

Pour : 94

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
BOURGNE Françoise	VEZON Christophe (S)	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert	CHEYNOUX Gérard	
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
		DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
	EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc
		GAUTHIER Isabelle
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
MAGAUD Hervé (S)	KAROUTZOS Christian	LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
	PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand
MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René	MARTINANT Pierre
		MEALLET Roger-Jean
MONIET-FIEVET Jean-Marc		NICOLLET Michel
		OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELLISSIER Patrick	COUTAREL Bernard (S)
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
POMEL Michel	POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
ROCHETTE Christophe	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal		SALVINI Luc
SAUVANT Jean-Pierre	SOLIGNAC Maurice (S)	THEVIER Gérard
TINET Georges		
VARISCHETTI Martine	VEISSIÈRE Bernard	

Absents ayant donné pouvoir (4) : ALETON Danielle à VARISCHETTI Martine, BERTHELOT Pascal à LEGENDRE Denis, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, ROUX Bernard à CORRE Jean-Marie.

Absents représentés (8) : BOYER Elie, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JOLIVET Sylvie, LETELLIER Josiane, PELOU Michel, SAUX Marie-Pierre.

Absents (32) : BARBET Laurent, BERENBAUM Emeric, BERNARD Jean-Paul, BESSEYRE Fabien, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHANIMBAUD Lionel, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DESGEORGES André, DYNDA Eric, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, HERCEGFI Serge, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MASSEBOEUF Claude, MOREL Jacques, NÔ Lucien, NUÑEZ Aurélia, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc, TOULOUZE Michel, ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU l'avis du Comité technique en date du 04 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant des collectivités et établissements publics ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient ainsi au conseil communautaire de définir la liste des emplois permanents et non permanents, à temps complet ou temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades sont regroupés dans le tableau des effectifs, que ce dernier doit être ajusté notamment lors de créations d'emplois en lien avec la mise en place d'une nouvelle organisation ou d'un nouveau besoin ou à l'inverse de suppressions d'emplois en cas de réorganisation des services ou de disparition d'un besoin, et que sa mise à jour est réalisée par délibération après avis du comité technique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi d'adapter le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération pour prendre en compte les besoins de recrutement résultant de besoins temporaires ou saisonniers, ainsi que de l'évolution de l'organisation des services, et notamment :

✓ **Pour le Pôle Economie et Attractivité :**

- La création d'un poste non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour accroissement temporaire d'activité en lien avec le projet de service du service promotion touristique et dans l'attente de la validation du profil définitif du poste permanent à créer au regard de la stratégie touristique qui sera adoptée par le Conseil communautaire ;

✓ **Pour le Pôle Enfance Jeunesse et Sports :**

- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème} en remplacement d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32/35^{ème} en lien avec la situation administrative actuelle du candidat retenu suite à la procédure de recrutement ;
- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 21,5/35^{ème} en remplacement d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15/35^{ème} pour satisfaire au respect des taux d'encadrement des accueils périscolaires suite à des augmentations régulières d'effectifs ;
- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 28/35^{ème} pour l'emploi d'animateur du relais petite enfance de Sauxillanges suite à l'abandon du dispositif halte-nounou au regard des résultats peu concluants de l'expérimentation, ne justifiant plus ainsi un emploi à temps complet ;

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 17,5/35^{ème} pour assurer l'accueil et l'entretien du Centre aqualudique et satisfaire un besoin actuellement assuré par un agent employé dans le cadre d'un contrat aidé ;
 - Le transfert d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives du Centre aqualudique vers le service sport en lien avec le changement d'affectation d'un agent résultant de restrictions d'aptitudes ;
 - La création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité ;
- ✓ Pour la Direction des Finances et de l'Informatique :
- La création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour occuper l'emploi d'assistant de direction, besoin actuellement satisfait par un agent employé dans le cadre d'un contrat aidé emploi d'avenir ;
 - En lien avec la délibération adoptée lors du Conseil communautaire du 20 septembre 2018 autorisant le Président à recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences et dans le cadre de la procédure de recrutement engagée pour pourvoir l'emploi de référent budgétaire issu des ajustements d'organisation au sein de la Direction des Finances et de l'Informatique, il est proposé de pourvoir cet emploi dans le cadre d'un contrat aidé au regard de l'éligibilité à ce dispositif du candidat retenu ;
- ✓ Pour le Pôle Solidarité :
- La création de postes pour accroissement temporaire d'activité pour faciliter la continuité de service tant sur les absences des agents d'intervention que pour les agents administratifs ;
 - La création d'un poste de conseiller socio-éducatif à temps complet pour l'emploi de responsable du service insertion au regard des missions et du niveau de responsabilité de celui-ci en substitution d'un emploi d'assistant socio-éducatif de catégorie B ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs sont présentées dans les tableaux annexés au présent rapport ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de procéder à la création des postes non permanents définis en annexe ;
- de procéder à la création des postes permanents définis en annexe ;
- de procéder à la suppression des postes permanents définis en annexe ;
- d'autoriser le recours à un recrutement dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences ;
- d'inscrire au budget les crédits budgétaires supplémentaires nécessaires pour permettre, le cas échéant, le versement d'un régime indemnitaire aux agents recrutés sur les postes créés à l'occasion de l'adaptation du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 28/12/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 28/12/2018